



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/L.1474

24 novembre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Philippines / projet de résolution

Codification et évolution progressive des normes et principes
du développement économique international

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit que l'Assemblée générale provoque des études et fait des recommandations en vue d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,

Rappelant sa résolution 3082 (XXVIII) du 6 décembre 1973, dans laquelle elle a entre autres choses réaffirmé la nécessité d'établir ou d'améliorer d'urgence des normes d'application universelle dans le domaine des relations économiques internationales,

Soulignant la nécessité du développement progressif et de la codification des normes et principes qui devraient régir les relations économiques internationales, sur la base de l'équité, de l'égalité souveraine, de l'interdépendance, de l'intérêt commun et de la coopération entre tous les Etats,

Considérant qu'il existe déjà dans le domaine du développement économique des décisions et une doctrine qui sont à la fois pertinentes sur le plan politique et suffisantes sur le plan juridique, marquent un stade déjà avancé d'évolution et se prêteraient maintenant à une codification, telles que ses résolutions 2626 (XXV), du 24 octobre 1970, sur la Stratégie internationale du développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, contenant la Déclaration de principes et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, sur la Charte des droits et devoirs

économiques des Etats, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale, ainsi que les résolutions et décisions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et d'autres organismes économiques et financiers appartenant au système des Nations Unies,

Convaincue que le besoin se fait depuis longtemps sentir d'un code détaillé de conduite en matière économique qui devrait guider les relations des nations entre elles, en particulier à un moment où le monde est aux prises avec une crise économique générale et voit se creuser le fossé économique entre les pays riches et les pays pauvres,

1. Prie le Secrétaire général de créer un Groupe composé de 15 membres au plus, possédant des compétences spécialisées reconnues dans les domaines économique et juridique, qui exerceraient leurs fonctions à titre personnel, et dont le mandat serait d'examiner de près les résolutions et décisions susmentionnées, afin d'en réunir les dispositions dans un code de normes et de principes du développement économique international devant régir la conduite des Etats en matière économique;

2. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur les travaux du Groupe d'experts à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente et unième session.
